



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2018-031

PUBLIÉ LE 26 MARS 2018

Sommaire

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2018-03-23-001 - Arrêté préfectoral n°DDT/GDC/2018/0004 réglementant temporairement la circulation sur l'A6 entre les PR 155+000 et 172+500. (4 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2018-03-23-001

Arrêté préfectoral n°DDT/GDC/2018/0004 réglementant
temporairement la circulation sur l'A6 entre les PR
155+000 et 172+500.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'YONNE
SERVICE HABITAT BÂTIMENT SÉCURITÉ
UNITÉ : MISSION SÉCURITÉ DÉFENSE ET GESTION DE CRISES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT/GDC/2018/0004
Réglementant temporairement la circulation sur
l'autoroute A6 entre les PR 155+000 et 172+500
Sur le territoire des communes de Monéteau,
Auxerre, Venoy, Quenne et Chitry le Fort

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie, signalisation temporaire), approuvée par les Arrêtés Interministériels du 6 novembre 1992 et du 31 juillet 2002 ;

VU l'Arrêté Préfectoral permanent d'exploitation sous chantier courant N°DDT/GDC/2018/0002 du 14 février 2018 pour le département de l'Yonne et le dossier d'exploitation établis par APRR en application de la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1 ;

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/MAP/2017/062 du 21 août 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Didier ROUSSEL, directeur départemental des Territoires de l'Yonne ;

VU la demande présentée par APRR le 23 mars 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la protection du chantier et la sécurité des usagers dans le département de l'YONNE pendant les travaux d'élargissement de l'autoroute A6, entre les PR 155+000 et 172+500, dans le sens Paris/Lyon

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Sur proposition de M. le Directeur Régional d'APRR – région Paris,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les modalités des articles 2.2 et 2.4 de l'arrêté n°2018/DDT/GDC/0003 sont abrogées et remplacées comme suit, à compter du 26 mars 2018 :

Article 2.2 – Du lundi 26 mars 2018 – 08h00 au lundi 4 juin 2018 – 08h00

Sens Paris/Lyon

Nature des travaux : Élargissement par l'extérieur de la plateforme autoroutière

Exploitation :

La circulation dans le sens Paris/Lyon, entre les PR 155+000 et 169+800 s'effectuera sur 2 voies déviées côté Terre-Plein Central et de largeur réduite :

	Voie de Droite	Voie de Gauche	Bande dérasée de droite	Bande dérasée de gauche	BAU
Entre les PR 155+000 et 156+800	3,2 m	3 m	0,8 m	0,3 m	Sans
Entre les PR 156+800 et 166+800	3,2 m	3 m	0,3 m	0,3 m	Sans
Entre les PR 166+800 et 169+800	3,2 m	3 m	0,8 m	0,3 m	Sans

La Bande d'Arrêt d'Urgence sera neutralisée pour les besoins du chantier. Cette neutralisation sera matérialisée par des séparateurs modulaires de voies type BT3/BT4.

Les voies seront repérées par un marquage temporaire jaune.

La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de doubler à tous les véhicules de plus de 3,5 t et aux remorques.

Des refuges avec bornes RAU seront positionnés au pas de 1.2 km maximum.

Sens Lyon/Paris

Nature des travaux : Terrassement de bassins et de merlons anti-bruit

Exploitation :

Neutralisations successives de la Voie de Droite par dispositifs K5a, K5c ou séparateurs modulaires de voies type BT3/BT4 sur une élévation maximale de 6 kms entre les PR 172+500 et 155+200.

Ces neutralisations seront effectives, en semaine, du lundi - 07h00 au vendredi – 16h00.

La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de doubler à tous les véhicules.

Sens Paris/Lyon

Nature des travaux : Élargissement par l'extérieur de la plateforme autoroutière

Exploitation :

La circulation dans le sens Paris/Lyon, entre les PR 155+000 et 169+800 s'effectuera sur 2 voies dévotées côté Terre-Plein Central et de largeur réduite :

	Voie de Droite	Voie de Gauche	Bande dérasée de droite	Bande dérasée de gauche	BAU
Entre les PR 155+000 et 159+800	3,2 m	3 m	0,8m	0,3 m	Sans
Entre les PR 159+800 et 169+800	3,2 m	3 m	0,3 m	0,3 m	Sans

La Bande d'Arrêt d'Urgence sera neutralisée pour les besoins du chantier. Cette neutralisation sera matérialisée par des séparateurs modulaires de voies type BT3/BT4.

Les voies seront repérées par un marquage temporaire jaune.

La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de doubler à tous les véhicules de plus de 3,5 t et aux remorques.

Des refuges avec bornes RAU seront positionnés au pas de 1.2 km maximum.

Sens Lyon/Paris

Nature des travaux : : Terrassement de bassins et de merlons anti-bruit

Exploitation :

Neutralisations successives de la Voie de Droite par dispositifs K5a, K5c ou séparateurs modulaires de voies type BT3/BT4 sur une élongation maximale de 6 kms entre les PR 172+500 et 155+200.

Ces neutralisations seront effectives, en semaine, du lundi - 07h00 au vendredi – 15h00.

La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de doubler à tous les véhicules.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° n°2018/DDT/GDC/0003 sont inchangées.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 23 mars 2018
Le Préfet de l'Yonne
Le Préfet de l'Yonne, par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires

Didier ROUSSEL

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Yonne, le Directeur départemental des territoires de l'Yonne, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Yonne, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Yonne et le Directeur Régional d'APRR sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne et dont une copie sera adressée pour information au Directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne, au Directeur de la Cellule zonale d'alerte et de coordination routières, au Chef du SAMU de l'Yonne et aux maires des communes de Monéteau, Auxerre, Venoy, Quenne et Chitry le Fort.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification

- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.